

Rapporteur : **Monsieur Philippe MIS**

OBJET : Châtellerault – Les Bornais de la Bergerie
Acquisition d'une parcelle de terre non bâtie appartenant à
M. et M^{me} Benamar MERDJI

Mesdames, Messieurs,

Les jardins familiaux sont des lotissements de parcelles gérés par une association, mis à disposition de jardiniers afin qu'ils en jouissent pour leurs loisirs et les cultivent pour les besoins de leur famille, à l'exclusion de tout usage commercial. Ils contribuent de manière active au développement social des territoires, et ces jardins en milieu urbain sont considérés aujourd'hui comme des éléments à part entière dans les politiques de la ville, d'urbanisme et d'environnement. Les parcelles sont de forme et de taille variables avec une superficie moyenne de 250 m². Séparées par de petites allées, elles sont souvent délimitées par des clôtures. Affectés le plus souvent à la culture potagère, les jardins familiaux furent initialement destinés à améliorer les conditions de vie des ouvriers en leur procurant un équilibre social et une auto-subsistance alimentaire.

Les jardins familiaux conservent aujourd'hui un rôle éminemment social, en permettant aux individus vivant en appartement de s'adonner aux loisirs de plein air, et en particulier au jardinage. A Châtellerault, il existe trois jardins familiaux, dont l'un se trouve au lieu-dit « Les Bornais de la Bergerie ». Ce jardin, idéalement situé en périphérie Est du centre urbain de la commune, connaît un taux d'occupation plein, empêchant l'accueil de nouveaux jardiniers alors que la demande reste importante. Or, une parcelle de terre privée immédiatement contiguë au jardin a été mise en vente par ses propriétaires. Il s'agit de la parcelle cadastrée section BW n°96 pour une contenance de 2549 m², et classée en zone AUy2 du plan local d'urbanisme de la commune. Afin de faciliter l'extension des jardins familiaux situés sur la commune, il est proposé au conseil municipal de se prononcer au sujet de l'acquisition de ladite parcelle, en vue de la mettre à disposition d'une association dédiée.

* * * * *

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

DU

Jeudi 24 mai 2012

n°26

page 2/2

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

VU l'avis du service France Domaines en date du 19 avril 2012,

CONSIDERANT que les règles d'urbanisme applicables à ce terrain en contraignent fortement l'utilisation,

CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

Le conseil municipal, ayant délibéré :

1°) décide d'acquérir la parcelle de terre cadastrée section BW n°96 pour une contenance de 2549 m² formant un terrain nu à usage de jardin sis au lieu-dit « Les Bornais de la Bergerie » à Châtellerault, appartenant à M. et M^{me} Benamar MERDJI, domiciliés à Châtellerault (86100), 36 rue Marcellin Berthelot, moyennant un montant de VINGT MILLE EUROS (20 000€) toutes indemnités comprises,

2°) autorise le maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de la commune de Châtellerault en l'étude de M^e LESOURD, notaire à Châtellerault. L'ensemble des droits, frais et taxes sont à la charge exclusive de la commune de Châtellerault qui s'y engage expressément.

Le règlement de cette dépense sera imputé sur le compte budgétaire 820.11/2118/P1056/4100 ouvert au budget 2012.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le maire de la commune de Châtellerault

Transmis à la sous préfecture, le 31/05/2012 N° 3968

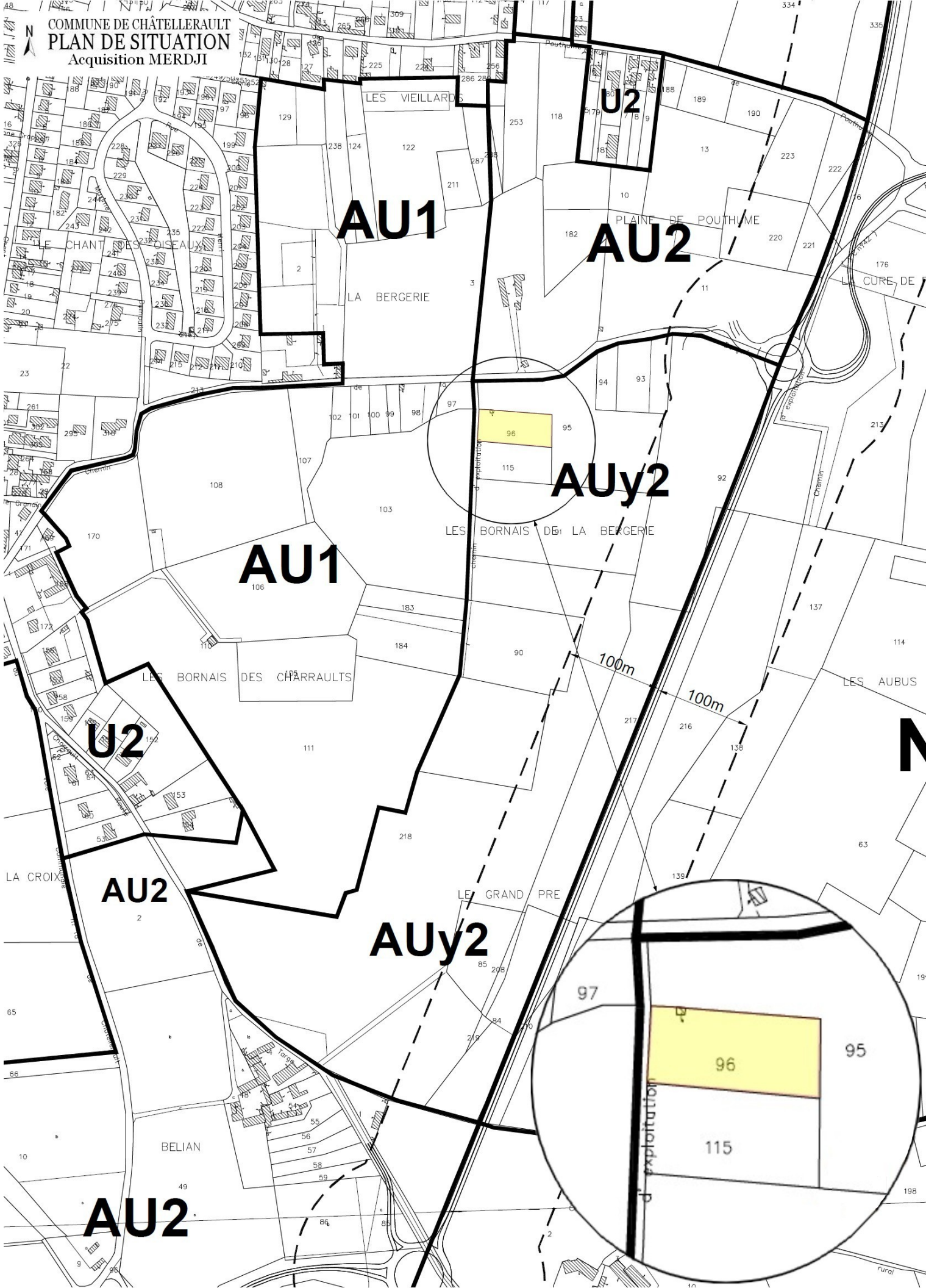
Publié au siège de la Mairie, le 31/05/2012

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Emmanuelle ADAM





COMMUNE DE CHÂTELLERAULT
SECTION BW
Acquisition Merdji

